

LYCEE SAINT ANDRE

Lycée des Métiers de l'Optique

1, Rue de l'Eglise
57840 OTTANGE

03 82 50 57 55

andott2@scolalor.net

CONVENTION D'IMMERSION ENTRE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Entre l'Etablissement d'origine :

NOM :
ADRESSE :
N° de Tél. :
Email :
Représenté par le Chef d'établissement :

Fax :

Et l'établissement d'accueil, le Lycée Saint André :

NOM : LYCEE SAINT ANDRE
ADRESSE : 01 RUE DE L'EGLISE 57840 OTTANGE
N° de Tél. : 03.82.50.57.55
Email : andott2@scolalor.net
Représenté par le Chef d'établissement : Monsieur Didier Sabio

Fax : 03.82.50.59.50

Pour l'élève :

NOM :
Date de naissance :
Nom et Adresse du responsable légal :
N° de Tél. :
Email :

Prénom :

Classe :

Pour la durée : du.....au.....

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage d'immersion des filières de formation proposées dans l'établissement scolaire pour un élève d'une classe de 4^{ème}, 3^{ème} ou de lycée. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

Article 2 : Objectifs du stage d'immersion

Ce stage d'observation entre dans le cadre du programme d'activités de l'Education à l'Orientation afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Le stage d'immersion aura pour objet essentiel l'observation des enseignements dispensés dans le domaine de l'optique, la boulangerie-pâtisserie et l'hôtellerie-restauration.

Le programme du stage d'immersion sera établi par l'établissement d'accueil. L'élève stagiaire devra s'y conformer.

Article 3 : Emploi du temps

Le stagiaire suivra les cours d'enseignement professionnel dans une des classes du lycée ou sera inclus dans un 'Groupe Découverte » (maximum 6 élèves) animé par un enseignant de l'établissement.

Article 4 : Statut de l'élève

Le stagiaire reste, pendant la durée de son stage, élève de son établissement d'origine.

Article 5 : Devoirs de l'élève

Durant son stage, le stagiaire sera soumis au règlement intérieur du lycée d'accueil qui lui sera remis.

Article 6 : Obligations de l'établissement d'accueil

Le lycée d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans son établissement.

Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé(e) au chef d'établissement d'origine, de même que tout manquement au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 7 :

En cas d'accident, la déclaration devra être faite par lettre recommandée à la CPAM par l'établissement d'origine, avec demande d'accusé de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Aussi, le chef d'établissement d'accueil s'engage à signaler au chef d'établissement d'origine, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets en précisant les circonstances, la date, le lieu de l'accident ainsi que la nature des lésions, les noms et adresses des témoins éventuels ou des tiers responsables.

Article 8 : Restauration, hébergement

L'élève pourra se restaurer au self service moyennant la somme d'un ticket repas ou être (si possibilité) hébergé en résidence lycéenne si l'élève n'habite pas dans la zone géographique de l'établissement.

A Ottange,

Le

Signature du Chef d'établissement d'accueil

Signature du Chef d'établissement d'origine

Didier Sabio

Vu et pris connaissance

A.....LE.....

Nom et Signature du représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur